

VOUS ETES EN DIFFICULTES FINANCIERES SUITE A UN EVENEMENT IMPREVU...



N'HESITEZ PAS A SOLLICITER UNE AIDE SOCIALE (sous forme de PRET OU DON) auprès de la C.N.G.A.S.C. (Commission Nationale de Gestion des Activités Sociales et Culturelles)

Bénéficiaires : Tous les collègues peuvent demander à bénéficier de cette aide.
A noter qu'en cas d'octroi d'une aide, le collègue doit être sous contrat au moment du versement de l'aide.

Constitution du dossier : Il convient de remplir le formulaire : cliquez ici www.snap-pole-emploi.fr/cngasc.htm pour télécharger le formulaire.
Et y joindre toutes les pièces justificatives.

Le collègue doit indiquer clairement si son besoin doit être sous forme d'aide ou de prêt, ainsi que le montant souhaité.

Renvoyez le dossier : CNGASC / POLE EMPLOI - Le Cinetic - 1 avenue du Dr Gley
- 75 020 PARIS

Le point de vue du SNAP : soyez patients, le délai de « traitement » entre le moment de votre envoi de dossier et l'octroi effective de l'aide prend en moyenne 1 mois.

Du point de vue du SNAP, le SNAP demande qu'une réflexion s'engage sur une situation d'urgence qui mériterait une intervention rapide en terme d'aide ...

Modalités d'octroi de l'aide :



En cas de DON, l'aide sera versée à votre Comité d'Etablissement qui reversera l'aide au collègue ou à un débiteur si la commission décide de régler directement celui-ci.



En cas de PRET, une convention de prêt est établie entre le collègue et le CE et la direction régionale qui gèrera les modalités de remboursements de ce prêt. En cas de départ de l'agent de Pôle Emploi de façon anticipée, il devra rembourser par anticipation

VOUS SOUHAITEZ ...

ETRE AIDE DANS LE MONTAGE DE VOTRE DOSSIER ?

AVOIR PLUS D'INFORMATIONS ?

RECEVOIR PAR COURRIER LE FORMULAIRE ET LA NOTE TECHNIQUE ?



Contactez le SNAP :
syndicat.snap@pole-emploi.fr ou 01.44.08.67.26